



Numéro de l'acte	2023-113-FINFM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

### QUESTION N°2023-113

#### FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2023

#### RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY  
Conseiller Délégué aux finances

#### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les instructions budgétaires et comptables de la M57,  
**VU** le Budget Primitif 2023 de la Ville adopté le 11 avril 2023,

La décision modificative de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget principal « Ville d'Arques ».

Il convient d'ajuster les articles comptables et ainsi procéder au respect de l'instruction M57 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles/ Fonctions	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Montant
23	2313 312	- 710 851,75 €	001	01	- 710 851.75 €

Ces ajustements de crédits ont pour objectif :

- La bonne intégration des résultats de l'exercice 2022 après l'approbation du compte de gestion à la suite du conseil municipal du 11 avril 2023

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : PROCEDE** aux virements de crédits ci-dessus sur le Budget principal.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables            21  
- Votes défavorables        0  
- Abstentions                 0

La secrétaire de séance,  
Corinne REANT

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 18 JUIL 2023 et publication ou  
notification le 18 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Fait à ARQUES    Benoît ROUSSEL  
Le 12 juillet 2023

Le Maire,  
Benoît ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023**

**Affiché le 18 juillet 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois le Douze Juillet à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le six juillet 2023 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 16 présents
- 5 absents non excusés
- 3 absents excusés sans pouvoir
- 5 absents excusés avec pouvoir

Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Dominique LARDEUR ayant donné pouvoir à Francis PRED'HOMME

Olivier JUSTIN ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Isabelle CLABAUX ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Peggy VAN GOETHEM – MARECAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

**Madame Corinne REANT est nommée secrétaire de séance.**